



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**VINGT-DEUXIÈME SESSION**

**9 JUILLET - 9 AOÛT 1956**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**GENÈVE**

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

### ARGENTINE

Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

### AUSTRALIE

H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney; 90 Queen St., Melbourne.

Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.

### AUTRICHE

Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1.

B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

### BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.

W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

### BIRMANIE

Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.

### BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

### BRESIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

### CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

### CEYLAN

Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.

### CHILI

Editorial del pacífico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

### CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.

The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

### COLOMBIE

Librería Buchholz, Bogotá.

Librería América, Medellín.

Librería Nacional, Ltda., Barranquilla.

### COREE

Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

### COSTA-RICA

Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.

### CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

### DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

### EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil et Quito.

### ESPAGNE

Librería Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

### ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

### ETHIOPIE

International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.

### FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

### FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

### GHANA

University College Bookshop, P.O. Box 4, Achimota, Accra.

### GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

### GUATEMALA

Sociedad Económica Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.

### HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

### HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

### HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

### INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

### INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

### IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

### IRAN

"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.

### IRLANDE

Stationery Office, Dublin.

### ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

### ISRAEL

Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

### ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, et Lungotevere Arnaldo da Brescia 15, Roma.

### JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

### JORDANIE

Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

### LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

### LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

### LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

### MEXIQUE

Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

### NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

### NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

### PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

Publishers United, Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

### PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

### PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

### PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

### PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.

### PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

### PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 126 Rua Aurea, Lisboa.

### REPUBLIQUE ARABE UNIE

Librairie "La Renaissance d'Égypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

Librairie Universelle, Damas.

### REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

### ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.

### SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

### SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Callyer Quay.

### SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

### SUISSE

Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.

Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.

### TCHÉCOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Trida 9, Praha 1.

### THAÏLANDE

Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

### TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

### UNION DES REPUBLIQUES

#### SOCIALISTES SOVIETIQUES

Mejdunarodnaia Kniga, Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

#### UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

### URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elío, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

### VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

### VIET-NAM

Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B.P. 283, Saigon.

### YUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.

Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

Prosvjeta, 5, Trg. Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[59F1]

*Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).*

Printed in Switzerland  
Reprinted in U.N.

Price: \$U.S. 0.25; 1/9 stg.; Sw. fr. 1.00  
(or equivalent in other currencies)

22009-August 1956-625  
15169-June 1959-250



ERRATA

Page iii, table des matières, et page 14, titre de la résolution 626 (XXII)

Au lieu de "626 (XXII). Rapport de la Commission des stupéfiants (onzième session)"

lire "626 (XXII). Contrôle international des stupéfiants"

Page 21, résolution 630 D (XXII), paragraphe 2, ligne 6

Au lieu de "parues dans" lire "parues récemment dans"

\* Français seulement.



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**VINGT-DEUXIÈME SESSION**

**9 JUILLET - 9 AOÛT 1956**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**GENÈVE**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session à laquelle la résolution a été adoptée.

E/2929
17 août 1956

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
<b>Ordre du jour de la vingt-deuxième session . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>626 (XXII).</b> Rapport de la Commission des stupéfiants (onzième session) (point 13)	
<b>Résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-deuxième session :</b>		Résolutions (A, B, C I, C II, C III, D, E, F, G et H) du 2 août 1956 . . . . .	14
<b>614 (XXII).</b> Situation économique mondiale [point 2 a)]		<b>627 (XXII).</b> Programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (point 10)	
Résolutions (A, B, C et D) du 9 août 1956 . . . . .	3	Résolution du 2 août 1956 . . . . .	18
<b>615 (XXII).</b> Rapports annuels des commissions économiques régionales [point 2 b)]		<b>628 (XXII).</b> Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 14)	
Résolutions (A, B et C) du 20 juillet 1956 . . . . .	5	Résolution du 13 juillet 1956 . . . . .	18
<b>616 (XXII).</b> Invitation au Japon à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 2)		<b>629 (XXII).</b> Demande d'admission du Maroc à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (point 22)	
Résolution du 20 juillet 1956 . . . . .	5	Résolution du 11 juillet 1956 . . . . .	19
<b>617 (XXII).</b> Invitation à la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 2)		<b>630 (XXII).</b> Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (point 3)	
Résolution du 20 juillet 1956 . . . . .	6	Résolutions (A I, A II, B, C, D et E) et annexe, du 9 août 1956 . . . . .	19
<b>618 (XXII).</b> Développement économique des pays sous-développés — Industrialisation (point 4)		<b>631 (XXII).</b> Incidences financières des mesures prises par le Conseil (point 17)	
Résolution du 6 août 1956 . . . . .	6	Résolution du 9 août 1956 . . . . .	22
<b>619 (XXII).</b> Financement du développement économique (point 5)		<b>Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa vingt-deuxième session :</b>	
Résolutions (A, B et C) du 9 août 1956 . . . . .	6	Confirmation de la nomination du Secrétaire adjoint du Comité central permanent de l'opium . . . . .	23
<b>620 (XXII).</b> Problèmes internationaux relatifs aux produits de base (point 6)		Election des membres de la Commission du commerce international des produits de base . . . . .	23
Résolution du 9 août 1956 . . . . .	8	Assistance technique . . . . .	23
<b>621 (XXII).</b> Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires (point 7)		Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme . . . . .	23
Résolution du 6 août 1956 . . . . .	8	Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale . . . . .	23
<b>622 (XXII).</b> Rapport de la Commission de statistique (neuvième session) (point 8)		Calendrier des conférences pour 1957 . . . . .	24
Résolutions (A et B) du 6 août 1956 . . . . .	9		
<b>623 (XXII).</b> Assistance technique (point 9)			
Résolutions (A I, A II, B I, B II et B III) du 9 août 1956 . . . . .	10		
<b>624 (XXII).</b> Rapport de la Commission des droits de l'homme (douzième session) (point 11)			
Résolutions (A, B I, B II et C) du 1 <sup>er</sup> août 1956 . . . . .	12		
<b>625 (XXII).</b> Rapport de la Commission de la condition de la femme (dixième session) (point 12)			
Résolutions (A, B I, B II, B III et C) du 1 <sup>er</sup> août 1956 . . . . .	13		



## **ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION**

**adopté par le Conseil à sa 926<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 1956**

1. Adoption de l'ordre du jour de la session.
2. Situation économique mondiale:
  - a) Rapport sur l'économie mondiale, notamment les questions de plein emploi et de l'expansion du commerce mondial;
  - b) Examen des rapports des commissions économiques régionales.
3. Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
4. Développement économique des pays sous-développés.
5. Financement du développement économique.
6. Problèmes internationaux relatifs aux produits de base.
7. Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires.
8. Rapport de la Commission de statistique.
9. Assistance technique.
10. Programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
11. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
12. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
13. Contrôle international des stupéfiants.
14. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
15. Organisations non gouvernementales.
16. Calendrier des conférences pour 1957.
17. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
18. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
19. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil <sup>1</sup>.
20. Elections <sup>2</sup>.
21. Programme de travail du Conseil pour 1957 <sup>1</sup>.
22. Demande d'admission du Maroc à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Question à examiner à la reprise de la vingt-deuxième session (qui aura lieu pendant ou peu après la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale).

<sup>2</sup> Une partie de cette question sera examinée à la reprise de la vingt-deuxième session.

<sup>3</sup> Point supplémentaire.





## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-DEUXIÈME SESSION

### 614 (XXII). Situation économique mondiale

#### A

##### MESURES PROPRES À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION COMMERCIALE

*Le Conseil économique et social,*

Constatant avec satisfaction que le relâchement de la tension internationale a pour effet de créer des conditions favorables au développement de relations économiques et commerciales entre les Etats,

Reconnaissant que l'intensification de l'expansion du commerce mondial constitue l'un des facteurs les plus importants propres à favoriser l'essor des économies des divers pays et à améliorer les rapports économiques entre tous les pays du monde, consolidant ainsi la paix dans le monde entier,

Tenant compte des mesures que le Conseil a prises jusqu'à présent, notamment de sa résolution 531 C (XVIII) du 4 août 1954, relative à la suppression des obstacles au commerce international et aux moyens de développer les relations économiques internationales, de sa résolution 579 A (XX) du 4 août 1955, relative à l'expansion du commerce mondial, et surtout de la résolution 592 (XX) du 7 décembre 1955, relative à un système international de coopération commerciale,

1. *Recommande instamment* aux gouvernements de ne pas relâcher leurs efforts en faveur d'une expansion du commerce international;

2. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à soumettre prochainement au Secrétaire général leurs observations sur le système international de coopération commerciale et, à ce propos, *appelle leur attention* sur le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général d'analyser les réponses qu'il recevra des gouvernements en vertu du paragraphe précédent et de soumettre au Conseil, pour être examiné à la vingt-quatrième session, le rapport qu'il sera éventuellement en mesure d'établir;

4. *Réaffirme* sa confiance, exprimée dans sa résolution 579 A (XX), en l'œuvre utile dont s'acquittent les commissions économiques régionales des Nations Unies

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 2 a) de l'ordre du jour, document E/2897.

en matière de coopération commerciale, et attire l'attention de ces commissions sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier les difficultés qui s'opposent à l'accroissement du volume du commerce international, en indiquant les obstacles qu'il est indispensable d'écarter, compte tenu de la situation et des besoins particuliers de chacune des régions dont elles s'occupent;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de suivre attentivement l'évolution de l'ensemble des échanges commerciaux.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

#### B

##### POLITIQUE COMMERCIALE ET POLITIQUE DE PRODUCTION DANS LEURS RAPPORTS AVEC LE DÉVELOPPEMENT ÉCO- NOMIQUE DES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné l'Etude sur l'économie mondiale, 1955<sup>5</sup>, ainsi que les autres études présentées par les divers secrétariats des Nations Unies<sup>6</sup> concernant le point 2 a) de l'ordre du jour du Conseil,

Notant que si ces études, ainsi que les rapports introductifs du Secrétaire général et des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, indiquent clairement que le développement économique a progressé dans des pays sous-développés, il n'en reste pas moins que l'écart entre les niveaux de vie et de la productivité dans les pays développés d'une part et dans les pays sous-développés de l'autre s'est encore élargi,

<sup>5</sup> E/2864. Publications des Nations Unies, n° de vente: 1956.II.C.I.

<sup>6</sup> Evolution économique au Moyen-Orient 1954-1955: E/2880. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1956.II.C.2. Evolution économique en Afrique 1954-1955: E/2881. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.II.C.3. « Aspects de la mise en valeur des ressources hydrauliques en Afrique»: E/2882. Etude sur la situation économique de l'Europe en 1955: E/ECE/235 et Corr. 1 et 2. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1956.II.E.2. Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, 1955. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1956.II.F.I. « Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1955»: E/CN.12/421. « Commerce international des produits de base en 1955 et pendant le premier trimestre de 1956»: E/CN.13/22. Système international de coopération commerciale: Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 2 a) de l'ordre du jour, document E/2897.

*Invoquant* les Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies et les engagements pris par les peuples signataires d'agir tant conjointement que séparément en vue de favoriser « le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social »,

*Reconnaissant* la nécessité d'une action nationale et d'une coopération internationale en vue de l'expansion du commerce international, qui constitueraient un des meilleurs moyens d'aider les pays sous-développés à intensifier leur développement économique,

1. *Recommande* qu'en élaborant et mettant en œuvre leur politique commerciale et leur politique en matière de production, les gouvernements veillent aux conséquences possibles de leurs décisions sur l'économie des autres pays, et que les gouvernements des pays dont le développement est plus avancé prennent tout particulièrement conscience du rôle important que leur politique en matière de production et leur politique commerciale jouent dans le développement des pays sous-développés, dont l'économie est largement tributaire du commerce des produits de base et de la stabilité relative des prix de ces produits;

2. *Recommande en outre* que, pour mieux affermir leur économie, les pays sous-développés fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour diversifier les marchés de leurs produits aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, par exemple en hâtant leur industrialisation, en recherchant de nouveaux débouchés et en élargissant la gamme de leur production;

3. *Signale* à l'attention du Secrétaire général et des organes compétents des Nations Unies l'intérêt des études statistiques et analytiques qui pourraient jeter la lumière sur l'évolution de la demande internationale de produits primaires.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## C

### ETUDE DES RESSOURCES ET DES BESOINS

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné l'Etude sur l'économie mondiale, 1955,*

*Notant avec satisfaction* l'accroissement général de la production mondiale et des échanges internationaux depuis la fin de la deuxième guerre mondiale,

*Notant* que l'accroissement de la production mondiale et du commerce international n'a pas été également réparti entre les différentes régions,

*Notant en outre* que dans les pays sous-développés, la production totale a augmenté à un rythme beaucoup plus lent que dans les pays industriels,

*Notant avec inquiétude* que la production par habitant a diminué par rapport à 1938 dans le sud et le sud-est de l'Asie,

*Réaffirmant* que le développement économique accéléré des pays sous-développés est de la plus grande importance à la fois au point de vue national et au point de vue international,

*Reconnaissant* l'intérêt d'une action concertée dans le domaine du développement économique,

*Reconnaissant en outre* la nécessité de se fonder sur des informations et des statistiques complètes,

1. *Signale* aux gouvernements intéressés, et notamment à ceux des pays sous-développés, qu'il est important de procéder à une étude de leurs ressources humaines et matérielles et de leurs besoins, en vue d'établir des programmes de développement économique qui permettent d'utiliser plus complètement les ressources humaines et matérielles encore non utilisées;

2. *Prie* le Secrétaire général, en consultant au besoin l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres institutions spécialisées, de signaler à l'attention des gouvernements les renseignements qu'il pourra avoir concernant les techniques d'étude des ressources et des besoins qui se sont révélés utiles dans la pratique, et de préparer les études supplémentaires qu'il estimera opportun d'entreprendre concernant lesdites techniques;

3. *Signale* aux gouvernements qu'ils peuvent bénéficier d'une assistance technique pour leurs études sur les ressources et les besoins;

4. *Invite* les gouvernements qui entreprendraient des études du genre de celles qui sont envisagées dans la présente résolution de prendre les dispositions nécessaires pour que les résultats en soient utilisés le plus efficacement possible;

5. *Invite* les gouvernements à faire connaître, le cas échéant, au Secrétaire général les résultats de ces études au fur et à mesure qu'elles seront achevées;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de préparer un rapport intérimaire contenant un résumé analytique des renseignements communiqués par les gouvernements, qui sera présenté au Conseil à sa session d'été de 1959;

7. *Décide* que, lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général, le Conseil accordera une importance particulière aux enseignements que l'on pourrait en tirer en vue de mesures nationales et internationales destinées à résoudre les problèmes que pose le développement économique des pays sous-développés.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## D

### RAPPORTS SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné l'Etude sur la situation économique mondiale, 1955,*

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir soumis au Conseil un rapport de caractère synthétique sur l'évolution économique au cours des dix dernières années, dans lequel il a pu dégager les caractères essentiels de l'histoire économique du monde depuis la fin de la guerre;

2. *Constate avec satisfaction* que le rythme du développement a été particulièrement rapide au cours de ces dix dernières années, mais regrette qu'à cet égard, les pays sous-développés aient été moins favorisés que les pays déjà industrialisés;

3. *Constate en outre* qu'au cours du débat sur la situation économique mondiale, de nombreux représentants ont exprimé leur inquiétude devant la persistance de certaines tendances inflationnistes et devant les répercussions économiques de l'évolution rapide des techniques;

4. *Affirme* qu'il est souhaitable que le Secrétaire général continue, dans les prochaines Etudes, à mettre en relief les problèmes à long terme d'intérêt général, tels que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, dont l'influence sur l'évolution économique du monde est particulièrement importante;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire connaître au Conseil, lors de sa session de printemps, tous les aspects de la situation économique mondiale qui auront été retenus pour faire l'objet d'une analyse particulière dans l'Etude.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## 615 (XXII). Rapports annuels des commissions économiques régionales

### A

#### RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

##### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe <sup>7</sup> relatif à la période allant du 30 mars 1955 au 21 avril 1956 et des opinions exprimées au cours des débats de la onzième session de la Commission.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

### B

#### RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

##### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient <sup>8</sup> pour la période

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément, n° 6 (E/2868).

<sup>8</sup> Ibid., Supplément n° 2 (E/2821).

allant du 8 avril 1955 au 14 février 1956, des recommandations contenues dans le compte rendu des débats de la douzième session de la Commission, ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qu'il contient.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

### C

#### RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

##### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend note* du rapport annuel du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine <sup>9</sup>;

2. *Estime* que le programme de travail de la Commission, arrêté par le Comité plénier au cours de sa réunion à Santiago du Chili du 14 au 15 mai 1956, est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

3. *Approuve* le rang de priorité affecté à chaque projet par le Comité plénier.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

## 616 (XXII). Invitation au Japon à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Amérique latine

##### *Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que la présence du Japon au sein de la Commission économique pour l'Amérique latine contribuera utilement à la réalisation des objectifs de cette Commission,

*Tenant compte* de l'attitude adoptée par le Conseil dans des cas analogues, comme il ressort de ses résolutions 515 B (XVII) du 30 avril 1954 et 581 (XX) du 4 août 1955,

*Prie* le Secrétaire général d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine à inviter le Japon à assister aux sessions de cette Commission dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 6 du mandat de la Commission <sup>10</sup> prévoit pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

<sup>9</sup> Ibid., Supplément n° 10 (E/2883/Rev.1).

<sup>10</sup> Ibid., treizième session, Supplément n° 1, appendice II, p. 102.

**617 (XXII). Invitation à la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que la présence de la République fédérale d'Allemagne au sein de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient contribuera utilement à la réalisation des objectifs de cette Commission,

*Tenant compte* de l'attitude adoptée par le Conseil dans des cas analogues, comme il ressort de sa résolution 515 B (XVII) du 30 avril 1954,

*Prie* le Secrétaire général d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à inviter la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de cette Commission dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 9 du mandat de la Commission<sup>11</sup> prévoit pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

**618 (XXII). Développement économique des pays sous-développés**

**INDUSTRIALISATION**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* les résolutions de l'Assemblée générale 521 et 522 (VI) du 12 janvier 1952, et les résolutions du Conseil 416 F (XIV) du 11 juillet 1952, 461 (XV) du 23 avril 1953, 532 C (XVIII) du 5 août 1954, 560 (XIX) du 7 avril 1955 et 597 A (XXI) du 4 mai 1956,

*Rappelant* que l'Assemblée générale ainsi que le Conseil avaient demandé d'entreprendre des études consacrées à un programme d'industrialisation rapide des pays insuffisamment développés, notamment aux problèmes économiques, sociaux, fiscaux, techniques et d'organisation qui se posent, ainsi qu'au rôle que les pays industriels et les pays insuffisamment développés doivent nécessairement jouer dans ce programme,

*Rappelant* l'étude intitulée *Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés*<sup>12</sup>, et la résolution 560 (XIX) du Conseil qui demandait au Secrétaire général de s'inspirer de cette revue d'ensemble pour dresser et soumettre au Conseil un programme de travail en vue d'accélérer le processus d'industrialisation,

*Reconnaissant* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient d'urgence adopter un programme d'action concertée dans le domaine de l'industrialisation des pays sous-développés,

*Reconnaissant en outre* que l'industrialisation entraîne une urbanisation rapide,

<sup>11</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 2, Annexe IX, par. 9.

<sup>12</sup> E/2670. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955. II.B.1.

*Ayant examiné* le rapport présenté par le Secrétaire général<sup>13</sup>,

*Prenant note* des différentes recommandations figurant dans ce rapport au sujet du programme de travail et de la coordination des travaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour les différentes études utiles qu'il a présentées sur l'industrialisation et la productivité;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il rédigera de nouvelles études sur l'industrialisation des pays sous-développés, de présenter au Conseil, aussitôt que possible, des renseignements sur la possibilité d'entreprendre une action internationale concertée touchant les problèmes de l'urbanisation, qui complèteraient le programme d'industrialisation, sans perdre de vue qu'il faut accroître les investissements dans les domaines directement productifs de l'industrie;

3. *Recommande* au Secrétaire général, lorsqu'il exécutera le programme de travail:

a) De tenir dûment compte des débats de la vingt-deuxième session du Conseil<sup>14</sup>, et notamment des suggestions faites par les membres du Conseil au sujet des activités à entreprendre;

b) De faire usage des différentes sources d'information, des méthodes et des techniques les plus appropriées aux buts pratiques du programme;

c) De solliciter la coopération des gouvernements intéressés;

4. *Recommande* au Secrétaire général d'exécuter ce programme de travail en l'adaptant aux directives et principes énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil;

5. *Prie* le Secrétaire général d'étudier plus avant les moyens de mise en œuvre nécessaires dans le domaine de l'industrialisation des pays sous-développés;

6. *Recommande* à l'Assemblée générale d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à l'exécution de ce programme de travail.

950<sup>e</sup> séance plénière,  
6 août 1956.

**619 (XXII). Financement du développement économique**

**A**

**QUESTION DE LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* du rapport intérimaire du Comité *ad hoc* chargé d'étudier la question de la création

<sup>13</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2895.

<sup>14</sup> E/AC.6/SR.200 à 203 et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 950<sup>e</sup> séance.

d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique <sup>15</sup>,

1. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les débats qu'il a consacrés, lors de sa vingt-deuxième session, à la création envisagée de ce Fonds <sup>16</sup>;

2. *Invite* les gouvernements qui n'ont pas encore envoyé leurs réponses conformément à la résolution 923 (X) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1955, à le faire le plus tôt possible;

3. *Félicite* le Comité *ad hoc* de son instructif rapport intérimaire et *attend avec intérêt* l'achèvement de son rapport définitif;

4. *Exprime l'espoir* qu'entre temps l'Assemblée générale recherchera quelles autres mesures peuvent contribuer à faciliter la création prochaine d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique.

951<sup>e</sup> séance plénière.  
9 août 1956.

## B

### COURANT INTERNATIONAL DE CAPITAUX PRIVÉS

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Les mouvements internationaux de capitaux privés en 1953-1955 » <sup>17</sup>,

*Reconnaissant* qu'il est souhaitable de publier et de diffuser des renseignements d'ordre statistique et autres relatifs aux mouvements internationaux de capitaux, aux conditions économiques, aux dispositions législatives, aux accords et aux pratiques administratives concernant les investissements, aux mesures propres à favoriser la confiance internationale prises par les pays exportateurs de capitaux et les pays importateurs de capitaux, et aux possibilités d'investissements,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de modifier la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 824 (IX) du 11 décembre 1954, de manière que le rapport mentionné dans cette résolution soit soumis tous les trois ans et que, en outre, un rapport soit présenté tous les ans sur l'évolution de la situation, contenant une documentation statistique sur les mouvements de capitaux;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, pour qu'il puisse les examiner au cours de ses sessions d'été, des rapports spéciaux sur les aspects particuliers des investissements internationaux et d'informer périodiquement le Conseil des études en cours d'exécution ou envisagées tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies

qu'au sein des secrétariats des commissions économiques régionales;

3. *Constate avec satisfaction* que la Société financière internationale a commencé à fonctionner;

4. *Invite* les gouvernements à élargir et à diffuser toute documentation d'ordre statistique ou autre, qu'il leur est possible de réunir, sur le courant des investissements, sur les conditions économiques, les dispositions législatives, les accords et les pratiques administratives régissant les investissements, et sur l'existence de possibilités d'investissements;

5. *Demande instamment* aux gouvernements des pays exportateurs de capitaux comme aux gouvernements des pays importateurs de capitaux de poursuivre leurs efforts en vue de créer une atmosphère de confiance internationale propice aux investissements, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et en se référant tout particulièrement à la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1954, et à la résolution 368 (XIII) du Conseil, en date du 22 août 1951.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## C

### PROBLÈMES INTERNATIONAUX RELATIFS A L'IMPOSITION

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le mémoire que le Secrétaire général a, en vertu de la résolution 825 (IX) de l'Assemblée générale, publié sous le titre « Imposition dans les pays exportateurs et dans les pays importateurs de capitaux, des investissements privés à l'étranger » <sup>18</sup>,

1. *Félicite* le Secrétariat, qui a établi avec compétence cet utile rapport;

2. *Prend note* du fait qu'en application de la résolution 825 (IX) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est en train de procéder à une série d'études pays par pays concernant l'imposition, dans les pays exportateurs et dans les pays importateurs de capitaux, des investissements privés à l'étranger et qu'outre les études déjà publiées sur le Mexique <sup>19</sup> et les États-Unis d'Amérique <sup>20</sup>, celles qui traitent de la Belgique <sup>21</sup> et des Pays-Bas <sup>22</sup> sont achevées;

3. *Attend avec intérêt* la publication d'autres études de cette série;

4. *Transmet* à l'Assemblée générale le mémoire du Secrétaire général et les études par pays déjà achevées.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

<sup>15</sup> E/2896.

<sup>16</sup> Voir E/AC.6/SR.214 et 215 et *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 947<sup>e</sup> à 951<sup>e</sup> séance.*

<sup>17</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/2901.*

<sup>18</sup> *Ibid.*, document E/2865.

<sup>19</sup> E/CN.8/69/Add.2.

<sup>20</sup> ST/ECA/18. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1953.XVI.1. et Supplément, 1956.

<sup>21</sup> E/2865/Add.2.

<sup>22</sup> E/2865/Add.1.

## 620 (XXII). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* du rapport présenté par la Commission du commerce international des produits de base<sup>23</sup> et du rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base<sup>24</sup>,

*Se référant* à sa résolution 557 F (XVIII) du 5 août 1954, qui prévoit que le Conseil doit réexaminer le statut et les fonctions tant de la Commission du commerce international des produits de base que de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base,

*Considérant* qu'une coopération internationale est nécessaire pour que les organismes intéressés au commerce international des produits de base puissent s'acquitter de leurs tâches, notamment celles mentionnées dans les résolutions précédentes du Conseil en ce qui concerne les fluctuations des prix et du volume de ces produits et les termes de l'échange,

*Conscient* de l'importance que revêt la situation du marché mondial des produits de base pour l'économie des pays sous-développés producteurs de ces produits,

1. *Prend acte* des rapports mentionnés ci-dessus;

2. *Confirme* pour le moment les termes du mandat de sa Commission consultative permanente du commerce international des produits de base tels qu'ils ont été arrêtés par les résolutions 512 A (XVII) du 30 avril 1954 et 557 F (XVIII) du 5 août 1954;

3. *Prie* la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base de continuer à s'acquitter pour le moment des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la résolution 557 F (XVIII);

4. *Prie* le Secrétaire général, afin que le Conseil puisse exercer, dans le cadre des Nations Unies, son rôle de coordination dans le domaine des produits de base, de transmettre à la Commission du commerce international des produits de base, à la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture les comptes rendus des débats<sup>25</sup> qui ont été consacrés aux problèmes internationaux relatifs aux produits de base pendant la vingt-deuxième session du Conseil, au titre du point 6 de l'ordre du jour;

5. *Prie également* le Secrétaire général de demander aux organismes susmentionnés de lui faire part des observations qu'ils pourraient souhaiter formuler; à la lumière de ces débats et compte tenu de leur propre expérience

<sup>23</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 9 (E/2886).

<sup>24</sup> E/2893.

<sup>25</sup> E/AC.6/SR.209 à 213, et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 951<sup>e</sup> séance.

passée et présente, sur tout ce qui peut leur paraître défectueux dans les arrangements qui régissent l'organisation de leurs activités et leurs méthodes de travail dans le domaine des problèmes internationaux relatifs aux produits de base, ainsi que sur la coordination de leurs fonctions dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et de les inviter à présenter toutes suggestions précises qu'ils seraient en mesure de formuler concernant l'élimination de ces défauts;

6. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer ces observations au Conseil lors de sa vingt-quatrième session;

7. *Prie* la Commission du commerce international des produits de base de prendre en considération, dans l'accomplissement de sa tâche, l'importance du développement économique des pays sous-développés, compte tenu du rapport qui existe entre l'accélération du processus d'industrialisation dans ces pays et la situation du marché mondial des produits de base.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## 621 (XXII). Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport intitulé *Rôle d'une réserve mondiale de produits alimentaires — portée et limites*<sup>26</sup>, rédigé par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en exécution de la résolution 827 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1954,

*Affirmant* qu'il est souhaitable d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 827 (IX) de l'Assemblée générale,

*Félicitant* le secrétariat de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'utile analyse critique qu'il a faite de la question,

1. *Constate* qu'une seule organisation ne peut réaliser toutes les fins énoncées dans la résolution 827 (IX) de l'Assemblée générale;

2. *Conclut* :

a) Que la solution fondamentale des problèmes visés par la résolution de l'Assemblée générale réside dans un développement économique rapide et équilibré;

b) Que, dans des circonstances appropriées, des excédents de produits alimentaires peuvent constituer une contribution utile à ce développement, à condition qu'il soit tenu compte des principes établis par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture pour l'écoulement des excédents agricoles;

c) Que l'emploi d'excédents ou de réserves de produits alimentaires aux fins de développement économique ou

<sup>26</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Etudes sur les politiques en matière de produits, n° 10 (Rome, 1956), document E/2855.

de stabilisation des prix, qui constitue un aspect de problèmes plus généraux déjà à l'étude dans le cadre des Nations Unies, doit être examiné en liaison avec ces problèmes, et qu'il convient d'insister davantage sur le rôle que peuvent jouer les excédents ou les réserves de produits alimentaires pour aider les pays moins développés à surmonter les difficultés qu'entraînent, au point de vue de leurs disponibilités en devises, les pénuries imprévisibles de produits alimentaires;

3. *Souligne* qu'il faut progresser vers la réalisation des fins énoncées dans la résolution de l'Assemblée générale, en poursuivant et en intensifiant la coopération internationale et la mise en œuvre de programmes nationaux;

4. *Demande* au Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et avec les autres organisations et les experts qu'il jugera nécessaires, de faire rapport sur la possibilité de poursuivre l'action sur le plan national et la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale, et notamment d'indiquer s'il est possible d'utiliser — et, dans l'affirmative, de quelle manière — les réserves de produits alimentaires pour remédier aux pénuries imprévisibles de produits alimentaires, compte tenu des diverses suggestions présentées à la vingt-deuxième session du Conseil et de celles qui pourront être présentées à la onzième et prochaine session de l'Assemblée générale, et de transmettre son rapport au Conseil pour sa vingt-quatrième session;

5. *Décide* d'examiner ce rapport à sa vingt-quatrième session et de le transmettre avec le rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'avec ses propres recommandations, à l'Assemblée générale, pour sa douzième session.

950<sup>e</sup> séance plénière,  
6 août 1956.

## 622 (XXII). Rapport de la Commission de statistique (neuvième session)

### A

#### *Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* qu'il importe de plus en plus d'aider les gouvernements des Etats Membres des Nations Unies à développer et à améliorer leurs services de statistique pour assurer une meilleure préparation et exécution des enquêtes statistiques et accélérer le dépouillement des résultats,

*Conscient* de la nécessité d'aménager de façon plus satisfaisante et plus systématique les dispositions relatives à la fourniture de services consultatifs en matière de statistique aux pays qui en font la demande,

*Prenant note* du rapport présenté par la Commission de statistique à la suite de sa neuvième session<sup>27</sup> et des

<sup>27</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (E/2876).

recommandations qui y sont contenues, en particulier dans la résolution I (IX),

*Prenant note également* du rapport du Secrétaire général sur les moyens propres à la mise en œuvre de la résolution susmentionnée<sup>28</sup>,

*Reconnaissant* le besoin et l'importance de données statistiques adéquates établies à l'échelon régional,

*Reconnaissant en outre* la nécessité de renforcer l'action entreprise en matière statistique dans les parties du monde où les statistiques sont insuffisantes, notamment dans les régions dont s'occupent la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique,

1. *Approuve* le rapport de la Commission de statistique;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver dans le budget ordinaire des Nations Unies pour 1957 l'inscription des sommes nécessaires en vue d'augmenter le nombre des agents du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse renforcer et systématiser l'aide en matière de statistique et puisse, en particulier, à la demande des gouvernements:

a) Aider à rassembler des données statistiques adéquates concernant chacune des différentes régions;

b) Aider à établir des demandes portant sur les formes d'assistance qui répondent le mieux aux besoins des pays;

c) Apporter son aide pour de courtes périodes avec toute la promptitude voulue;

d) Avoir des consultations avec les gouvernements au sujet des mesures préparatoires nécessaires pour assurer le succès des services consultatifs fournis par les experts;

e) Aider à mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation et à mener à bien leur exécution, en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées intéressées;

f) Rendre aux gouvernements, à la demande des institutions spécialisées, des services consultatifs au sujet de questions statistiques intéressant directement ces institutions.

950<sup>e</sup> séance plénière,  
6 août 1956.

### B

#### *Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* l'intérêt que présentent les recensements de population lorsqu'il s'agit de réunir des données essentielles pour les programmes de développement économique et social,

*Constatant avec satisfaction* les progrès accomplis dans le monde entier vers 1950, époque à laquelle bien des pays ont dénombré leur population, ainsi que le désir de préparer sans retard leurs prochains recensements que les pays ont manifesté à l'occasion de récentes réunions régionales,

<sup>28</sup> *Ibid.*, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/2876/Add.1.



Considérant les recommandations formulées en la matière par la Commission de statistique à sa neuvième session<sup>29</sup> et le passage de son rapport où la Commission de la population, à sa huitième session, a recommandé d'encourager les pays à entreprendre des recensements et à communiquer les données de base recueillies grâce à ces dénombremens<sup>30</sup>,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'effectuer un recensement de population au cours de la période décennale 1956-1965, de préférence aux environs de l'année 1960;

2. *Recommande* que, dans ces recensements, qui ont surtout pour objet de répondre aux besoins nationaux, il soit tenu compte, autant que possible, des vœux exprimés dans les recommandations internationales et régionales relatives aux recensements.

950<sup>e</sup> séance plénière,  
6 août 1956.

## 623 (XXII). Assistance technique

### A

#### PROGRAMME ORDINAIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

### I

#### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

##### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général relatif au programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies<sup>31</sup>.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

### II

#### ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

##### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 246 (III) du 4 décembre 1948, 518 (VI) du 12 janvier 1952 et 723 (VIII) du 23 octobre 1953 de l'Assemblée générale, relatives à l'assistance technique en matière d'administration publique, et, en particulier, le paragraphe 2 de la résolution 723 (VIII), qui autorise le Secrétaire général à faire figurer, comme précédemment, dans les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, les fonds nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de mesures pratiques et efficaces, outre les activités financées à l'aide de fonds disponibles au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies,

<sup>29</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 7 (E/2876), par. 87 à 107.

<sup>30</sup> *Ibid.*, dix-neuvième session, Supplément n° 5 (E/2707), par. 65.

<sup>31</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/2856.

*Reconnaissant* le besoin croissant de services contribuant à l'assistance dans le domaine de l'administration publique, et la nécessité croissante d'analyser de façon approfondie et d'utiliser l'expérience acquise et la documentation réunie,

*Notant* la déclaration du Secrétaire général<sup>32</sup>, aux termes de laquelle les fonds disponibles à ce jour pour la mise en œuvre de la résolution 723 (VIII) ne sont pas suffisants pour assurer les services mentionnés ci-dessus,

*Affirmant à nouveau* que le rôle de l'administration publique dans l'application des programmes tendant à favoriser le développement économique et les services sociaux est de la plus haute importance,

1. *Approuve* la manière dont le Secrétaire général, dans son rapport relatif au programme d'assistance technique des Nations Unies a souligné l'importance des activités déployées aux termes de la résolution 723 (VIII) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de réunir, avant la onzième session de l'Assemblée générale, une documentation complète à l'appui de sa demande de fonds supplémentaires;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'accorder une attention toute particulière, compte tenu de cette documentation, à la nécessité de réunir des fonds suffisants pour le programme des Nations Unies en matière d'administration publique.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

### B

#### PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

### I

#### RAPPORT DU BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

##### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du huitième rapport présenté par le Bureau de l'assistance technique<sup>33</sup> au Comité de l'assistance technique.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

### II

#### FONDS DE ROULEMENT ET DE RÉSERVE

##### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* du rapport du Comité de l'assistance technique<sup>34</sup>,

<sup>32</sup> Voir E/TAC/SR.100.

<sup>33</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 5 (E/2842), et documents E/2842/Add.1 et E/TAC/REP.68.

<sup>34</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/2923 et Corr.1.

1. *Décide* de modifier comme suit ses résolutions 521 A (XVII) du 5 avril 1954 et 542 B II (XVIII) du 29 juillet 1954:

A. Remplacer les alinéas a), b) et c) du paragraphe 5 de la résolution 521 A (XVII) par le texte suivant:

« a) Le Fonds de roulement et de réserve représente une réserve permanente à laquelle il pourra être fait appel:

« i) Pour accorder des avances sur les contributions annoncées et confirmées, en vue de couvrir les dépenses du Programme d'assistance technique approuvé par le Comité de l'assistance technique, étant entendu que lesdites avances seront remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant de contributions, et étant entendu que le Comité de l'assistance technique examinera périodiquement l'état de ces avances pour déterminer s'il y a lieu de les prolonger ou s'il faut les rembourser par prélèvement sur d'autres ressources du Programme;

« ii) Pour améliorer et faciliter la gestion et l'utilisation des avoirs en devises;

« iii) Pour accorder des avances aux organisations participantes afin qu'elles aient des fonds liquides de roulement à leurs comptes en banque;

« iv) Pour accorder des avances destinées à couvrir les dépenses autorisées par le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés pour faire face aux cas d'urgence qui peuvent survenir pendant l'exécution du programme annuel, étant entendu que ces avances seront remboursées par priorité sur les recettes de l'exercice suivant;

« v) Pour obtenir les fonds destinés à couvrir les engagements contractuels anticipés et les obligations à raison d'opérations de liquidation; chaque organisation participante devra limiter ses engagements contractuels anticipés et ses obligations à raison d'opérations de liquidation à sa quote-part dans le Fonds de roulement et de réserve, fixée d'après les allocations autorisées pour l'exercice en cours;

« vi) Pour toute autre utilisation que le Comité de l'assistance technique pourrait décider selon les circonstances;

« b) Le Comité de l'assistance technique déterminera de temps à autre l'importance du Fonds de roulement et de réserve;

« c) Le Bureau de l'assistance technique adressera chaque année au Comité de l'assistance technique un état des avances non remboursées à la fin de l'exercice; »

B. Remplacer les alinéas v) et vii) du paragraphe 1 b) de la résolution 542 B II (XVIII) par le texte suivant:

« v) Sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale, le Comité de l'assistance technique autorise l'allocation à chaque organisation participante de fonds proportionnels à sa participation à l'ensemble du programme approuvé. Ces fonds sont prélevés sur les ressources financières nettes, déduction faite des frais d'administration du secrétariat du Bureau de l'assistance technique et, le cas échéant, des sommes

destinées à rembourser le Fonds de roulement et de réserve des prélèvements que l'on aura effectués au cours de l'exercice précédent pour couvrir les dépenses autorisées par le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique dans des cas d'urgence, conformément à l'alinéa vii) de la présente résolution;

« vii) Toute demande extraordinaire que présenterait un gouvernement en vue de modifier un programme, alors que le Comité de l'assistance technique aurait déjà approuvé son programme annuel, peut être sanctionnée par le Bureau de l'assistance technique, qui la présentera au Comité de l'assistance technique lors de sa session suivante. S'il n'est pas possible de procéder aux virements de crédits nécessaires dans le cadre du programme fixé pour le pays en question, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique peut autoriser les organisations participantes à contracter des engagements pour faire face à des cas d'urgence, dans les limites que le Comité de l'assistance technique fixe pour chaque exercice financier, et à condition que le total de ces engagements ne dépasse pas cinq pour cent du montant des recettes prévues pour l'exercice. A partir de la session de novembre 1957, le Bureau de l'assistance technique rendra compte annuellement au Comité de l'assistance technique de toutes les allocations faites aux termes du présent paragraphe, ainsi que des circonstances s'y rapportant. Le Comité de l'assistance technique passera en revue ces allocations et formulera toutes recommandations qu'il estimera appropriées; »

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver les amendements précités.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

### III

#### UTILISATION DES MONNAIES

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que le Programme élargi d'assistance technique est financé au moyen de contributions volontaires versées par les gouvernements participants,

*Considérant* que les besoins croissants des pays peu développés rendent nécessaire l'utilisation la plus complète possible des fonds versés,

*Tenant compte* du caractère multilatéral du Programme,

*Reconnaissant* les difficultés auxquelles, notamment au stade de l'exécution des projets, on s'est heurté quand il s'est agi d'utiliser certaines contributions au Programme élargi d'assistance technique,

*Considérant* que le Programme sera plus efficace si l'on peut davantage utiliser les contributions sur une base multilatérale et apporter certaines modifications aux modalités d'exécution du Programme relatives aux devises difficilement utilisables,

*Notant* que, conformément au paragraphe 9 a) de la résolution 222 A (IX) du Conseil, en date du 15 août 1949, « Les contributions seront versées par les gouvernements sous la forme et dans les conditions qui seront

fixées d'un commun accord par le Secrétaire général, qui aura préalablement consulté le Bureau de l'assistance technique, et par les gouvernements qui effectuent des versements, sous réserve qu'aucune restriction ne soit imposée quant à leur utilisation par une institution spécialisée déterminée, leur attribution à un pays bénéficiaire déterminé, ou l'affectation à un projet particulier »,

1. *Précise* que toutes les contributions au Programme élargi devraient être, dans toute la mesure du possible, versées dans une monnaie immédiatement utilisable aux fins de la mise en œuvre du Programme;

2. *Estime* que si une somme dépassant l'équivalent de 500.000 dollars et dépassant le montant total des contributions annoncées l'année précédente en une monnaie quelconque n'est pas encore engagée pour le financement du Programme approuvé au moment de la Conférence des engagements de contributions, c'est que la monnaie en question n'est pas immédiatement utilisable;

3. *Invite instamment* les gouvernements qui annoncent des contributions au Programme élargi d'assistance technique à verser autant que possible la fraction de leur contribution qui dépasse une somme équivalant à 500.000 dollars en devises immédiatement utilisables, ou en une monnaie convertible en ces devises;

4. *Prie instamment en outre* les gouvernements dont les contributions sont difficilement utilisables de prendre les dispositions nécessaires pour ramener autant que possible le montant des sommes restant non engagées lors de la Conférence des engagements de contributions de 1957, en deçà des limites fixées au paragraphe 2 ci-dessus, en acceptant de convertir ces sommes en devises immédiatement utilisables;

5. *Prie* le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes de veiller immédiatement à l'observation des règles ci-après en ce qui concerne l'utilisation des contributions versées au titre du Programme élargi d'assistance technique:

a) Il y a lieu de respecter rigoureusement le caractère multilatéral du Programme, et, à cet effet, aucun pays contributaire ne doit bénéficier d'un traitement ou de privilèges spéciaux en ce qui concerne sa contribution;

b) En élaborant et en exécutant les programmes et les projets d'assistance technique, le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes peuvent renseigner les pays bénéficiaires quant aux disponibilités en devises dont l'utilisation présente des difficultés;

c) L'utilisation de devises ne doit pas faire l'objet de négociations entre pays contributaires et pays bénéficiaires. Si des négociations de cet ordre s'imposent, elles ne peuvent se dérouler qu'entre l'organisation participante et le pays contributaire, conformément aux dispositions du paragraphe 9 a) de la résolution 222 A (IX) du Conseil,

d) Pour le programme de 1958 et, par la suite, dans l'établissement des programmes annuels, il conviendra de tenir compte de toutes les ressources disponibles pour déterminer les objectifs de chaque pays. Tout solde de devises dont l'utilisation présente des difficultés, non utilisé au 31 décembre 1957, sera inclus dans le report

global sur l'année 1958, sans qu'aucune mesure spéciale d'utilisation ne lui soit appliquée;

6. *Demande* au Secrétaire général et au Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique, selon les cas, de faire rapport au Comité de l'assistance technique, à sa session annuelle d'été, sur la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment sur l'utilisation et l'assimilation des devises aux fins de l'élaboration et de l'exécution du Programme;

7. *Décide* de transmettre la présente résolution à l'Assemblée générale à sa onzième et prochaine session, à toutes fins utiles.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## 624 (XXII). Rapport de la Commission des droits de l'homme (douzième session)

### A

#### RAPPORT DE LA COMMISSION

##### *Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des droits de l'homme (douzième session)<sup>35</sup>.

946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.

### B

#### RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME ET ÉTUDES DE DROITS OU GROUPES DE DROITS PARTICULIERS

### I

##### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* des résolutions de la Commission des droits de l'homme relatives au rapport annuel sur les droits de l'homme<sup>36</sup> et aux études sur des droits ou groupes de droits particuliers<sup>37</sup>,

*Considérant* que le meilleur moyen de donner effet à ces résolutions consisterait à grouper les rapports dont elles prévoient l'établissement et à demander qu'ils soient présentés à intervalles moins fréquents,

1. *Demande* aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées d'adresser tous les trois ans au Secrétaire général un rapport qui exposera l'évolution et les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme dans les trois années précédentes, ainsi que les mesures prises pour sauvegarder la liberté humaine dans leur territoire métropolitain et dans les territoires non autonomes ou sous tutelle qu'ils

<sup>35</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 3 (E/2844).

<sup>36</sup> *Ibid.*, par. 23.

<sup>37</sup> *Ibid.*, par. 49.

administrent, lesdits rapports devant porter sur les droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, compléter les renseignements fournis aux fins de publication dans l'*Annuaire des droits de l'homme*, et indiquer toutes les sections pertinentes de rapports déjà soumis à un autre organe des Nations Unies ou à une institution spécialisée;

2. *Invite* les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées à faire figurer, dans chaque rapport en question, un chapitre consacré au droit ou groupe de droits que la Commission des droits de l'homme choisira de temps à autre en vue d'une étude spéciale, sous réserve de l'approbation du Conseil;

3. *Invite* les institutions spécialisées, en ce qui concerne les droits qui sont de leur domaine, à adresser tous les trois ans au Secrétaire général un rapport par matière qui résumera les renseignements qu'elles ont reçus de leurs membres dans les trois années précédentes, et à collaborer à la pleine réalisation des fins énoncées dans la présente résolution;

4. *Charge* le Secrétaire général de présenter aux gouvernements des suggestions qui puissent servir de guide pour la rédaction de leurs rapports par matières et de préparer de la même manière un bref résumé de ces rapports à l'intention de la Commission des droits de l'homme;

5. *Invite* les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil à collaborer à l'exécution de toute étude spéciale entreprise par la Commission des droits de l'homme, conformément au paragraphe 2 de la présente résolution.

*946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.*

## II

*Le Conseil économique et social,*

*Désirant* assurer sans délai la mise en œuvre des dispositions énoncées dans la résolution I ci-dessus et dans la résolution de la Commission des droits de l'homme relative à des études de droits ou groupes de droits particuliers,

1. *Demande* au Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa quatorzième session, un résumé des rapports qui lui ont été communiqués par les gouvernements pour les années 1954, 1955 et 1956;

2. *Approuve* le choix, comme premier sujet d'étude spéciale, du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

*946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.*

## C

CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA  
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution de la Commission des droits de l'homme relative à l'établissement de plans pour la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>38</sup>,

*Invite* à collaborer à cette entreprise l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées et organisations non gouvernementales que cette célébration concerne.

*946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.*

**625 (XXII). Rapport de la Commission de la condition de la femme (dixième session)**

## A

RAPPORT DE LA COMMISSION

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission de la condition de la femme (dixième session)<sup>39</sup>.

*946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.*

## B

ACCÈS DE LA FEMME A LA VIE ÉCONOMIQUE

### I

ACCÈS DE LA FEMME A L'ARTISANAT ET A L'INDUSTRIE  
A DOMICILE

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'importance de l'artisanat et de l'industrie à domicile en tant que source de revenu pour beaucoup de femmes, particulièrement dans les pays à économie agricole qui n'ont pas encore dépassé les premiers stades de l'industrialisation,

*Notant en outre* que l'apprentissage systématique des travaux artisanaux et des travaux à domicile s'est révélé efficace pour favoriser une participation plus complète des femmes aux activités sociales et économiques de leurs pays,

*Estimant* que le meilleur moyen d'améliorer les conditions de travail et les connaissances professionnelles de ces travailleuses consiste à créer des centres de production communautaire et à prendre des dispositions de caractère coopératif, de manière à fournir des sauvegardes adéquates contre les abus auxquels peut donner lieu le travail industriel à domicile,

<sup>38</sup> *Ibid.*, par. 113.

<sup>39</sup> *Ibid.*, Supplément, n° 4 (E/2850).

*Reconnaissant* la nécessité d'étudier les méthodes efficaces de production et de commercialisation des articles artisanaux qui assureront aux femmes artisans des garanties suffisantes, notamment une rémunération équitable et des services sociaux appropriés,

*Invite* l'Organisation internationale du Travail à suivre avec une attention spéciale, dans ses rapports ultérieurs sur cette question à la Commission de la condition de la femme, les méthodes qui se sont révélées utiles pour organiser la production artisanale et l'industrie à domicile sur une base solide et éviter les abus auxquels peut donner lieu le travail industriel à domicile.

946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.

## II

LES FEMMES QUI TRAVAILLENT, Y COMPRIS LES MÈRES, QUI ONT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES, AINSI QUE LES MOYENS PROPRES À AMÉLIORER LEUR SITUATION

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'emploi croissant de la main-d'œuvre féminine et la contribution importante des femmes au développement économique de leurs pays,

*Considérant* que les femmes travaillent pour assurer leur propre subsistance et celle d'autres personnes, pour contribuer au mieux-être de la société, et pour aider à élever le niveau de vie des personnes à leur charge,

*Considérant* que de nombreuses travailleuses doivent s'acquitter de travaux domestiques et assumer l'entretien de personnes à charge, en plus des obligations inhérentes à leur emploi,

*Reconnaissant* la nécessité d'entreprendre une étude de la question des femmes qui travaillent, y compris les mères, qui ont des responsabilités familiales, ainsi que des moyens propres à améliorer leur situation,

1. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à préparer, en collaboration avec le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées, et à présenter à la Commission de la condition de la femme, si possible à sa onzième session, un rapport sur ce qui est fait dans les divers pays pour améliorer les conditions d'emploi des travailleuses qui ont des responsabilités familiales;

2. *Charge* le Secrétaire général de recueillir, auprès des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, des renseignements sur les problèmes qui se posent en la matière et sur les moyens efficaces d'y faire face, afin de les présenter à la Commission de la condition de la femme, si possible lors de sa onzième session.

946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.

## III

DROITS ÉCONOMIQUES DE LA FEMME

*Le Conseil économique et social,*

*Se référant* à sa résolution 587 F III (XX) du 3 août 1955, relative aux droits économiques de la femme, qui recommande à tous les Etats, qu'ils soient ou non

membres de l'Organisation des Nations Unies, de prendre des mesures législatives ou autres pour aider à mettre fin à la discrimination dont les femmes sont l'objet dans le domaine économique et de favoriser les mesures propres à assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine économique,

*Invite* le Secrétaire général et l'Organisation internationale du Travail à préparer une série de rapports sur les mesures prises par les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail, au sujet de la suppression des mesures discriminatoires contre les femmes, mentionnées dans la résolution 587 F III (XX), et à soumettre ces rapports à la Commission de la condition de la femme pour examen au cours de sa douzième session et de ses sessions ultérieures; le Secrétaire général et l'Organisation internationale du Travail sont, en outre, priés de recueillir auprès des Etats intéressés les renseignements nécessaires à cet effet.

946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.

## C

MESURES DISCRIMINATOIRES DONT LES FEMMES SONT L'OBJET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la résolution <sup>40</sup> par laquelle la Commission de la condition de la femme a invité le Secrétaire général à préparer un résumé analytique des renseignements sur les mesures discriminatoires dont les femmes sont l'objet dans le domaine de l'enseignement, et à présenter ce résumé à la onzième session de la Commission,

*Considérant* que ce résumé serait utile à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lorsqu'elle étudiera le rapport sur les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement, dont elle sera saisie à sa prochaine session,

*Prie* le Secrétaire général de communiquer également le résumé à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avant la neuvième session de cet organisme.

946<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1956.

**626 (XXII). Rapport de la Commission des stupéfiants (onzième session)**

## A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des stupéfiants (onzième session) <sup>41</sup>.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

<sup>40</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 4 (E/2850), par. 48.

<sup>41</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/2891).

## B

### RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM

#### *Le Conseil économique et social*

Prend acte du rapport du Comité central permanent de l'opium sur l'activité du Comité en 1955 <sup>42</sup>.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

## C

### CONTRÔLE INTERNATIONAL DES STUPÉFIANTS ET MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS

#### I

#### *Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 548 H (XVIII) du 12 juillet 1954, par laquelle il invitait tous les Etats à devenir parties au Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948 <sup>43</sup>, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success le 11 décembre 1946,

Invite le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à adhérer au Protocole de 1948 conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 dudit Protocole.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

#### II

#### *Le Conseil économique et social,*

Considérant l'intensité du trafic illicite des stupéfiants,

Rappelant que la production considérable de l'opium a toujours été dénoncée comme une des causes principales de ce trafic,

Considérant que l'application des dispositions du Protocole signé à New-York le 23 juin 1953 <sup>44</sup> constituerait un progrès important dans la voie d'une limitation de la production et de l'usage de l'opium aux seuls besoins médicaux et scientifiques,

Invite instamment les Etats qui peuvent devenir parties au Protocole et ne le sont pas encore devenus à ratifier le Protocole ou à y adhérer afin qu'il entre en vigueur le plus rapidement possible.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

<sup>42</sup> E/OB/11 et Add. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.XI.4 et Addendum.

<sup>43</sup> E/NT/7. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1949.XI.6.

<sup>44</sup> E/NT/6. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1953.XI.6.

## III

#### *Le Conseil économique et social,*

Rappelant qu'en vertu de l'article 21 de la Convention de 1931 <sup>45</sup> les parties doivent se communiquer par l'entremise du Secrétaire général leurs lois et règlements nationaux,

Rappelant en même temps sa résolution 557 A (XVIII) du 5 août 1954 sur la réduction de la documentation,

1. Invite les gouvernements à communiquer sans retard ces lois et règlements;

2. Prie le Secrétaire général:

a) de faire parvenir chaque année aux gouvernements un index cumulatif polyvalent de ces lois et règlements;

b) D'établir chaque année, à l'intention de la Commission des stupéfiants, un bref état récapitulatif des changements apportés par ces lois et règlements au champ d'application du contrôle;

c) De procéder, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, à l'analyse ou à l'étude des dispositions relatives aux aspects particuliers du contrôle international qui figurent dans ces lois et règlements ou d'en établir un résumé;

d) Etant donné ce qui précède, de préparer tous les cinq ans un résumé des lois et règlements au lieu du résumé annuel qu'il avait autorisé par sa résolution 49 (IV) du 28 mars 1947.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

## D

### ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

#### *Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné la résolution sur l'assistance technique pour le contrôle des stupéfiants <sup>46</sup> que la Commission des stupéfiants lui a adressée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures possibles pour limiter l'emploi des stupéfiants aux fins médicales et scientifiques et pour lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et la toxicomanie, et que ces objectifs sont au nombre des principaux objectifs des conventions multilatérales relatives aux stupéfiants,

Reconnaissant que l'assistance technique, du fait qu'elle transmet les connaissances et les procédés techniques et qu'elle facilite les échanges de connaissances techniques entre les pays, peut aider les gouvernements à rendre plus efficaces les efforts qu'ils font pour atteindre ces objectifs,

<sup>45</sup> E/NT/3. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1947.XI.6.

<sup>46</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 8 (E/2891), annexe A, 2.

*Rappelant* sa résolution 548 E (XVIII) du 12 juillet 1954 recommandant que les services d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées examinent dûment toutes demandes d'assistance que les pays intéressés pourraient présenter en vue d'arrêter les mesures administratives, sociales ou autres, nécessaires pour supprimer graduellement l'habitude de mâcher la feuille de coca,

*Rappelant* que la Commission des stupéfiants a recommandé aux gouvernements que, en cas de saisies importantes d'opium sur le marché illicite, les rapports qu'ils sont tenus de soumettre en vertu de l'article 23 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants indiquent l'origine de l'opium déterminée par des méthodes physiques et chimiques, et les a invités à envisager la possibilité de créer leurs propres moyens de procéder à ces déterminations, de concert avec le Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants<sup>47</sup>,

*Tenant compte* des dispositions déjà prévues par l'Assemblée générale concernant les programmes ordinaires et le Programme élargi d'assistance technique,

*Considérant* que, dans la limite de leur compétence et dans le cadre de leurs programmes d'assistance technique, les institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sont en mesure de rendre à leurs membres d'importants services dans ce domaine et que certaines autres organisations sont également à même de le faire,

1. *Invite* les gouvernements à envisager la possibilité de demander, aux termes des accords existants concernant l'assistance technique, les formes d'assistance suivantes en matière de contrôle des stupéfiants, notamment en vue de l'adoption de cultures de remplacement :

- a) Services consultatifs d'experts,
- b) Bourses d'études et de perfectionnement,
- c) Cycles d'études;

2. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent dûment en considération toutes demandes d'assistance que les pays intéressés pourront présenter en vue de l'élaboration des mesures administratives, sociales ou économiques propres à résoudre les problèmes que posent la production et le trafic illicites des stupéfiants et la toxicomanie;

3. *Charge* le Secrétaire général d'informer la Commission des stupéfiants, à sa douzième session, et le Conseil, à sa vingt-quatrième session, après consultation avec les institutions spécialisées intéressées, de la mesure dans laquelle il a pu être satisfait, en vertu des résolutions existantes, aux demandes d'assistance technique en vue du contrôle des stupéfiants;

4. *Exprime* l'espoir que les organisations non gouvernementales, notamment les fondations et les universités,

fourniront aussi une assistance afin d'aider au contrôle des stupéfiants, chacune dans son domaine d'activité, et *charge* le Secrétaire général d'étudier les possibilités d'une telle assistance et de signaler à la Commission et au Conseil toute offre éventuelle d'assistance.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

## E

### ASSISTANCE TECHNIQUE A L'IRAN

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'Iran est un important pays producteur d'opium et qu'il a besoin, en vue de donner plein effet à la loi portant interdiction de la culture du pavot à opium, d'une assistance technique accrue pour permettre aux cultivateurs iraniens de remplacer la culture du pavot à opium par celle d'autres plantes ainsi que pour assurer le traitement des toxicomanes,

*Reconnaissant* que cette entreprise ne saurait être menée à bien en Iran sans la coopération des autres pays,

*Reconnaissant* que l'assistance technique constitue un moyen efficace d'assurer la mise en œuvre de la loi précitée qui vient d'être adoptée en Iran,

*Rappelant* sa résolution 548 E (XVIII) du 12 juillet 1954 recommandant que les services d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées examinent dûment toute demande d'assistance que les pays intéressés pourraient présenter en vue d'arrêter des mesures d'ordre administratif ou social,

*Considérant* que les institutions spécialisées, particulièrement l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en raison de leurs programmes d'assistance technique, sont en mesure d'apporter un concours précieux dans les domaines mentionnés plus haut,

1. *Exprime* l'espoir que l'Iran mènera à bon terme la tâche qu'il a entreprise;

2. *Recommande* au Gouvernement iranien de demander aux services d'assistance technique compétents, en plus de l'assistance qui lui est nécessaire à d'autres fins, l'aide dont il estimerait avoir besoin pour atteindre pleinement et rapidement les buts qu'il s'est fixés lorsqu'il a interdit la culture du pavot à opium;

3. *Appelle* l'attention des services d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur le fait qu'il est de la plus haute importance pour le développement économique et social de l'Iran que le Gouvernement iranien parvienne à atteindre pleinement et rapidement les buts qu'il s'est proposés et, tout particulièrement, à mettre en œuvre les premières mesures inscrites à son programme;

4. *Invite* les services compétents à examiner très attentivement, en dehors des demandes intéressant d'autres

<sup>47</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-tième session, Supplément n° 8 (E/2768), annexe B, résolution I.

domaines, les demandes d'assistance technique que le Gouvernement iranien pourrait présenter conformément au paragraphe 2 de la présente résolution;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans le rapport qui doit être soumis à la Commission des stupéfiants et au Conseil aux termes du paragraphe 3 de la résolution D, des renseignements sur la mesure dans laquelle les demandes d'assistance technique émanant du Gouvernement iranien auront pu être satisfaites.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

## F

### PROJET DE CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS

#### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la proposition présentée par la Commission des stupéfiants à sa onzième session et tendant <sup>48</sup> à réunir un comité chargé de rédiger un projet révisé, compte tenu des observations présentées sur le second projet de convention unique sur les stupéfiants <sup>49</sup>,

*Ayant constaté* que cette proposition est rendue caduque par le refus de faire partie de ce comité d'un trop grand nombre de pays,

*Considérant* que la convention unique doit constituer une codification des conventions internationales sur les stupéfiants,

*Considérant* que le délai imparti aux gouvernements pour présenter leurs observations sur le projet révisé de convention doit être assez long étant donné l'importance du traité,

1. *Invite* instamment les gouvernements à adresser leurs observations sur le projet révisé de convention unique au Secrétaire général avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957 en vue de permettre au secrétariat de la Commission d'en établir une étude analytique pour la prochaine session de la Commission;

2. *Invite* la Commission des stupéfiants à consacrer, lors de sa douzième session et, le cas échéant, lors de sa treizième session, le plus de temps possible à la mise au point d'un projet rédigé conformément à cette étude;

3. *Autorise* la Commission des stupéfiants à siéger à cette fin une semaine supplémentaire lors de sa douzième session.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

## G

### QUESTION DE LA DEMANDE DE L'AFGHANISTAN, QUI DÉSIRE FIGURER PARMIS LES PAYS AUTORISÉS À PRODUIRE DE L'OPIMUM EN VUE DE L'EXPORTATION

#### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution II A de l'annexe B du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa onzième

<sup>48</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 8 (E/2891), par. 241.

<sup>49</sup> E/CN.7/AG.3/7 et Corr. 2.

session <sup>50</sup>, concernant la demande de l'Afghanistan, qui désire figurer parmi les pays autorisés à produire de l'opium en vue de l'exportation,

1. *Invite* la Commission à poursuivre l'étude de cette question en tenant compte des débats antérieurs <sup>51</sup> et des délibérations du Conseil à la présente session <sup>52</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à cette question.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

## H

### RÉUNION D'UN GROUPE D'EXPERTS EN MATIÈRE DE RECHERCHES SUR L'OPIMUM

#### *Le Conseil économique et social,*

*Considérant* qu'en application des résolutions 159 II C (VII) du 3 août 1948, 246 F (IX) du 6 juillet 1949, 436 F (XIV) du 27 mai 1952, et 548 D (XVIII) du 12 juillet 1954, de grands efforts sont faits depuis plusieurs années, sur le plan national et international, en vue de mettre au point des méthodes sûres permettant de déterminer l'origine géographique de l'opium saisi en trafic illicite,

*Ayant examiné* la proposition de la Commission des stupéfiants <sup>53</sup>,

1. *Décide* qu'un groupe de travail comprenant au maximum neuf experts devrait se réunir en 1958, pour une période de deux semaines, en vue de faire le point des progrès accomplis, et que les travaux de ce groupe devraient porter en particulier sur: des recommandations concernant la mise au point d'un plan systématique d'obtention et de distribution d'échantillons d'opium; l'examen critique des méthodes à appliquer pour déterminer l'origine de l'opium; des recommandations touchant l'organisation des recherches à venir et la répartition des tâches entre les divers experts; et l'élaboration d'un « projet de code de référence » codifiant les procédés à l'aide desquels les laboratoires des différents pays pourraient appliquer les méthodes ainsi mises au point;

2. *Demande* au Secrétaire général de choisir, en consultation avec le Président de la Commission, les participants

<sup>50</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 8 (E/2891).

<sup>51</sup> Voir E/CN.7/SR.279, 308, 309, 311, 313 et 327; E/AC.7/SR.328 et 329; Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, 890<sup>e</sup> séance; *ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 8 (E/2768), par. 155 et 156; *ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/2785.

<sup>52</sup> Voir E/AC.7/SR.344 à 347; Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 946<sup>e</sup> et 947<sup>e</sup> séances; *ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 8 (E/2891), par. 245 à 252; *ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/2912.

<sup>53</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 8 (E/2891), par. 266 à 270.



à ce groupe, de manière à assurer une représentation adéquate des principaux pays producteurs d'opium et fabricants de stupéfiants ainsi que des principales régions géographiques intéressées du monde.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

**627 (XII). Programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 585 H (XX) du 23 juillet 1955, par laquelle il a demandé au Secrétaire général de préparer « un rapport exposant dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont tenu compte de l'ordre de priorité et mis en œuvre les programmes énoncés dans la résolution 496 (XVI) du Conseil relative au programme d'action pratique concertée, dans le domaine social »,

Rappelant également sa résolution 585 F (XX) relative au maintien des niveaux de vie familiaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>54</sup> et des progrès dont il fait état, y compris l'extension de la portée géographique des programmes aussi bien dans les pays indépendants que dans les territoires non autonomes et sous tutelle;

2. *Souligne* la nécessité d'intensifier sur le plan international les efforts concertés en vue de renforcer les programmes d'action sociale aussi bien dans les pays indépendants que dans les territoires non autonomes et sous tutelle, ainsi que la nécessité de prêter attention aux aspects sociaux du développement économique, afin que le développement soit harmonieux;

3. *Demande* au Secrétaire général de faire figurer dans l'étude spéciale qui est en cours de préparation, en application de la résolution 496 (XVI) du Conseil, en date du 31 juillet 1953, des recommandations en vue d'une action internationale concertée à longue échéance pour favoriser l'aménagement des collectivités, en tenant compte du paragraphe 5 de la résolution 585 C (XX) du Conseil;

4. *Demande* à la Commission des questions sociales de communiquer au Conseil, à sa vingt-quatrième session, ses observations et recommandations sur l'étude mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Décide* d'étudier à sa vingt-quatrième session, à l'occasion de l'examen du second *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, le problème de l'amélioration des renseignements concernant les questions sociales;

6. *Réitère* la demande qu'il a adressée au Secrétaire général dans sa résolution 585 H (XX) d'accorder une attention particulière dans le second *Rapport sur la*

<sup>54</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/2890.

*situation sociale dans le monde* « aux problèmes intéressant les populations qui traversent actuellement une période de transition accélérée, surtout du fait de l'urbanisation »;

7. *Exprime* l'intérêt qu'il porte à l'étude que vient d'entreprendre le Comité administratif de coordination concernant la possibilité d'organiser une action internationale concertée dans le domaine des problèmes mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus;

8. *Note* avec satisfaction qu'en élaborant ses propositions relatives au maintien des niveaux de vie familiaux, le Groupe de travail constitué en exécution de la résolution 585 F (XX) du Conseil doit, conformément au mandat qui lui a été donné, faire porter son attention, parmi d'autres facteurs qui déterminent le niveau de vie des populations, sur des facteurs tels que le logement, l'alimentation, l'enseignement, l'emploi et la main-d'œuvre ainsi que la santé;

9. *Recommande* que le Secrétaire général prépare, le plus tôt possible, une étude préliminaire destinée à contribuer à déterminer la mesure dans laquelle il est possible et d'intérêt pratique d'analyser les méthodes employées et la nature des problèmes rencontrés par les pays qui cherchent à coordonner toutes les mesures prises sur le plan économique et sur le plan social pour relever le niveau de vie de leurs populations.

947<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1956.

**628 (XXII). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

*Le Conseil économique et social,*

*Se rappelant* avec gratitude l'œuvre accomplie par M. G. J. van Heuven Goedhart dans ses fonctions de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

*Gardant le souvenir* de son dévouement et des efforts inlassables qu'il a déployés pour amener les nations à trouver une solution définitive au problème des réfugiés,

*Prenant acte* avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>55</sup>,

1. *Déplore* sa mort prématurée;

2. *Réaffirme* l'intérêt constant qu'il attache à la mise au point aussi rapide que possible de solutions permanentes au problème des réfugiés;

3. *Demande* instamment à tous les gouvernements de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour continuer, dans l'esprit qui animait le Haut Commissaire, l'œuvre entreprise par lui en faveur des réfugiés et la mener à bien, rendant ainsi un hommage solennel à sa mémoire.

933<sup>e</sup> séance plénière,  
13 juillet 1956.

<sup>55</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément n° 11 (A/3123), transmis au Conseil par le document E/2887, Corr.1 et Add.1.

**629 (XXII). Demande d'admission du Maroc à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la demande d'admission <sup>56</sup> présentée par le Maroc à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et transmise au Conseil par cette organisation conformément à l'article II de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

*Décide* d'informer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il n'a pas d'objection à l'admission du Maroc à ladite Organisation.

*930<sup>e</sup> séance plénière,  
11 juillet 1956.*

**630 (XXII). Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme**

A

I

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la déclaration préliminaire du Secrétaire général <sup>57</sup>, sa note sur le programme de travail du Conseil et les incidences financières des mesures prises par le Conseil <sup>58</sup>, ainsi que sa note sur les programmes de travail et l'état estimatif des dépenses afférentes aux activités d'ordre économique et social de l'Organisation des Nations Unies <sup>59</sup>,

*Ayant examiné* les rapports annuels de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Union postale universelle et de l'Organisation météorologique mondiale <sup>60</sup>,

<sup>56</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document E/2902 et Add.1.

<sup>57</sup> *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/2894.

<sup>58</sup> *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/2903.

<sup>59</sup> *Ibid.*, document E/2900 et Add.1.

<sup>60</sup> Organisation internationale du Travail: *Dixième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies*, Genève, 1956 (E/2879). Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture: *Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social* (E/2878); *Rapport de la huitième session de la Conférence, 4-25 novembre 1955, Rome, mars 1956* (E/2878/

*Ayant examiné* le dix-neuvième rapport du Comité administratif de coordination <sup>61</sup>,

*Considérant* que, pour que le Conseil puisse prendre des mesures plus positives en matière de coordination, il est nécessaire de procéder à des travaux préparatoires adéquats,

1. *Prend acte* des rapports susmentionnés;

2. *Félicite* le Secrétaire général des mesures qu'il a déjà prises pour que l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme s'exerce avec les moyens les plus économiques;

3. *Approuve*, sous réserve des décisions qui ont été prises et des observations qui ont été formulées par le Conseil au cours de la présente session, les propositions contenues dans la note du Secrétaire général intitulée « Observations sur le programme de travail du Conseil et sur les incidences financières des mesures prises par le Conseil » <sup>62</sup>;

4. *Réitère* l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 125 (II) du 20 novembre 1947 et *prie instamment* les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de prendre d'urgence des mesures pour coordonner à l'échelon national leur action pour tout ce qui touche les activités de l'Organisation des Nations Unies et des diverses institutions spécialisées afin que l'Organisation et les institutions spécialisées puissent s'attacher davantage à l'exécution des projets les plus importants et à une coordination plus étroite de leurs activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer un nouveau rapport analogue au document intitulé « Observations

Add.1); *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1955, Rétrospective de dix années et perspectives d'avenir*, Rome, octobre 1955 (E/2878/Add.2); *Le travail de la FAO, 1954-1955, Rapport du Directeur général*, Rome, 1955 (E/2878/Add.3); *Programme de travail pour 1956 et 1957*, Rome, 1956 (E/2878/Add.4). Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture: *Rapport aux Nations Unies pour l'année 1955-1956* (E/2867). Organisation mondiale de la santé: *Activités de l'OMS en 1955, Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies — Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 67*, Genève, mars 1956 (E/2873); *Rapport supplémentaire au Conseil économique et social*, juillet 1956 (E/2873/Add.1). Organisation de l'aviation civile internationale: *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1955*, Caracas, juin-juillet 1956 (E/2877); *Prévisions budgétaires présentées par le Conseil pour l'exercice 1957 et annexe explicative*, Caracas, juin-juillet 1956 (E/2877/Add.1); *Rapport supplémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les activités de l'Organisation, 1<sup>er</sup> janvier-15 juin 1956* (E/2877/Add.2). Union postale universelle: *Rapport sur les activités de l'Union, 1955*, Berne (E/2826); *Rectificatif* (E/2826/Corr.1). Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1955*, Genève, 1956 (E/2874). Organisation météorologique mondiale: *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1955*, Genève, 1956 (E/2847).

<sup>61</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/2884.

<sup>62</sup> *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/2903.

sur le programme de travail du Conseil et sur les incidences financières des mesures prises par le Conseil », dans lequel il présentera des observations sur les travaux touchant le domaine social comme il en a manifesté l'intention au paragraphe 4 dudit document ainsi que sur les programmes de travail des commissions économiques régionales et des commissions techniques;

6. *Recommande* au Comité administratif de coordination de poursuivre et d'intensifier ses efforts, par voie de consultation entre les institutions, en vue de parfaire la coordination dans l'élaboration et l'exécution des programmes;

7. *Recommande* au Comité administratif de coordination de présenter au Conseil un rapport plus détaillé sur ses délibérations;

8. *Recommande* aux institutions spécialisées et *prie* les commissions économiques régionales et les commissions techniques de s'attacher particulièrement à concentrer davantage leurs activités sur les problèmes les plus importants dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, selon le cas, et à coordonner de façon plus efficace lesdites activités, et de faire figurer dans leurs prochains rapports au Conseil une section spéciale à ce sujet;

9. *Décide* que le Comité de coordination du Conseil se réunira une semaine avant l'ouverture de la vingt-quatrième session du Conseil pour examiner le rapport du Secrétaire général demandé ci-dessus ainsi que les passages pertinents des rapports des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales et des commissions techniques et soumettra ses recommandations au Conseil, qui les examinera au cours de ladite session.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## II

### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 125 (II) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1947,

*Rappelant en outre* la résolution 590 A II (XX) du Conseil, en date du 5 août 1955,

*Considérant* que la coordination des mesures prises sur le plan national revêt une importance primordiale pour la concentration des efforts,

*Considérant en outre* que, malgré la préoccupation des gouvernements d'améliorer, sur le plan national, la coordination des mesures intéressant l'Organisation des Nations Unies, ses organes subsidiaires et les institutions spécialisées, le problème demeure,

*Considérant* qu'un échange d'informations entre les gouvernements sur les difficultés auxquelles ils se sont heurtés à cet égard, ainsi que sur les moyens et les méthodes par lesquels ils se sont efforcés de surmonter ces difficultés, serait utile pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, surtout si les

renseignements réunis et communiqués aux divers Etats Membres peuvent être complétés par une analyse des principales difficultés qui se posent et des diverses méthodes appliquées pour les résoudre,

1. *Prie* le Secrétaire général de rédiger et de distribuer une étude sur les moyens et méthodes employés par les gouvernements des Etats Membres aux fins de coordonner les décisions qu'ils sont appelés à prendre sur le plan national en ce qui concerne les activités des divers organes, comités et institutions qui s'occupent des questions économiques et sociales relevant des organismes qui appartiennent à la famille des Nations Unies, et d'examiner en particulier dans cette étude les difficultés rencontrées;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements des Etats Membres à lui communiquer, sur leurs propres problèmes, pratiques et méthodes, les renseignements nécessaires à l'élaboration de l'étude mentionnée au paragraphe précédent et de procéder, le cas échéant, à des consultations directes avec tel ou tel gouvernement à l'effet d'obtenir des renseignements complémentaires sur des aspects particulièrement importants de la question.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## B

### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant noté* les paragraphes 24 et 25 de la déclaration du Secrétaire général<sup>63</sup>, relatifs au détachement de fonctionnaires des affaires sociales du Siège auprès des secrétariats de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Asie-Orient, et concernant l'affectation aux secrétariats des commissions régionales de fonctionnaires du Siège appartenant à l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies,

*Notant en outre* que ces dispositions ont été prises à titre expérimental,

*Considérant* qu'une décision définitive à ce sujet ne devrait intervenir que lorsqu'une expérience suffisante aura été acquise,

1. *Espère* que, dans le rapport intérimaire que le Secrétaire général envisage de présenter à l'Assemblée générale pour sa onzième session au sujet de l'affectation de fonctionnaires de l'Administration de l'assistance technique du Siège aux secrétariats des commissions régionales, il traitera également du détachement de fonctionnaires des affaires sociales;

2. *Estime* que les dispositions actuelles qui régissent les affectations de personnel et qui ont été autorisées par l'Assemblée générale à titre expérimental devraient de préférence être maintenues en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1957, si l'Assemblée en décide ainsi;

<sup>63</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/2894.

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, pour la douzième session de l'Assemblée générale, un rapport sur les résultats de l'expérience acquise en ce qui concerne le détachement des fonctionnaires susmentionnés du Siège auprès des secrétariats des commissions régionales et de soumettre ce rapport au Conseil à sa vingt-quatrième session, afin qu'il puisse faire connaître à l'Assemblée générale ses vues sur ce rapport.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## C

### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant la coordination des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) avec les programmes ordinaires et les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées <sup>64</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire rapport périodiquement au Conseil sur le développement et la coordination des programmes du FISE avec les programmes ordinaires et les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, afin d'assurer une coordination efficace;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder dans son prochain rapport, qui sera élaboré avec l'aide des institutions spécialisées intéressées et présenté au plus tard en 1958, une attention particulière aux efforts coordonnés qui sont actuellement déployés pour permettre d'apprécier la valeur réelle des divers programmes sur la base, autant que faire se pourra, des progrès accomplis dans les divers pays.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## D

### *Le Conseil économique et social,*

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la bibliographie des ouvrages et études relatifs aux droits de l'homme <sup>65</sup>;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les correspondants de l'*Annuaire des droits de l'homme* publié par les Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées compétentes, à fournir au Secrétaire général les titres des publications importantes parues dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer ces titres de manière appropriée dans l'*Annuaire des droits de l'homme*.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

<sup>64</sup> *Ibid.*, document E/2892.

<sup>65</sup> *Ibid.*, document E/2820.

## E

### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport annuel de l'Organisation de l'aviation civile internationale <sup>66</sup>,

*Considérant* la résolution 563 (XIX) du Conseil, en date du 31 mars 1955, relative au développement du tourisme international: essor actuel et perspectives d'avenir,

1. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) poursuit l'important travail d'élaboration de recommandations tendant à simplifier les formalités internationales au passage des frontières par les aéronefs, les équipages, les passagers et le fret;

2. *Constate également*, toutefois, qu'à la fin de 1955 vingt-deux seulement des soixante-sept Etats membres de l'OACI avaient notifié officiellement à l'organisation les différences existant entre leurs usages nationaux et les dispositions de l'annexe 9 à la Convention de l'OACI relatives à la facilitation du transport aérien international <sup>67</sup>;

3. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'OACI et qui ne se sont pas encore conformés à la demande qui leur a été adressée, à faire connaître le plus rapidement possible à l'OACI les différences qui existeraient entre leurs usages nationaux et les dispositions de l'annexe à la Convention de l'OACI relatives à la facilitation du transport aérien international, et à accorder une attention particulière à l'obligation qui leur incombe de se conformer aux normes internationales et aux pratiques recommandées à l'annexe 9 ainsi qu'à d'autres recommandations en matière de facilitation du transport aérien international.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

## Annexe

### EXTRAIT DU RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION <sup>68</sup>

« 15. En prenant acte du dix-neuvième rapport du Comité administratif de coordination (CAC) <sup>69</sup>, le Comité a tenu à appeler tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 40 relatif au programme des conférences tel qu'il a été fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 694 (VII). Il a partagé la satisfaction du CAC touchant le programme actuel des conférences et notam-

<sup>66</sup> Organisation de l'aviation civile internationale: *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1955*, Caracas, juin-juillet 1956, document E/2877; *Prévisions budgétaires présentées par le Conseil pour l'exercice 1957 et annexe explicative*, Caracas, juin-juillet 1956, document E/2877/Add.1; *Rapport complémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les activités de l'Organisation*, 1<sup>er</sup> janvier-15 juin 1956, document E/2877/Add.2.

<sup>67</sup> Organisation de l'aviation civile internationale: *Standards et pratiques recommandées. Facilitation du transport aérien international*. Annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, Montréal, septembre 1949, et amendements n<sup>os</sup> 1 et 2 à l'annexe 9; *Annexe 9 — Facilitation, supplément (différences)*.

<sup>68</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document E/2925 et Corr.1.

<sup>69</sup> *Ibid.*, document E/2884.

ment la tenue à Genève de la session d'été du Conseil, et il a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale maintiendra ce programme.

» 16. Le Comité a manifesté un grand intérêt pour la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Il a décidé qu'il conviendrait de demander au CAC de tenir le Conseil pleinement au courant des discussions qui se dérouleraient sur ce sujet au sein du CAC et de son Sous-Comité pour les questions atomiques, ainsi que des mesures qui seraient prises dans ce domaine.

» 17. En ce qui concerne les suggestions formulées dans l'annexe du rapport du CAC touchant la publicité plus large qu'il convient de donner à l'œuvre économique et sociale des organisations relevant des Nations Unies, le Comité a souligné l'importance de la contribution des services nationaux d'information à cet égard, et il a en outre demandé instamment que l'on insiste tout particulièrement pour obtenir à cet effet la coopération des organisations non gouvernementales.

» 18. A l'égard du paragraphe 43 du rapport du CAC, relatif à la révision des programmes de publications et d'études, le Comité a rappelé la résolution 590 A I (XX), dans laquelle le Conseil a estimé que :

« ... les institutions spécialisées devraient revoir de temps à autre leurs programmes de publications et d'études, ainsi que l'emploi fait de celles-ci, afin d'établir dans quelle mesure elles continuent à présenter un intérêt particulier. »

Il a exprimé l'espoir que les institutions spécialisées entreprendront à la première occasion une révision spéciale de cette nature et inséreront dans leurs prochains rapports un chapitre traitant de la question.

» 19. En ce qui concerne les méthodes et procédures actuellement utilisées pour améliorer la coordination des programmes entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, conformément à la résolution 590 (XX) du Conseil, le Comité a souligné qu'il importait de suivre toujours, pour les commissions techniques et les commissions économiques régionales, une procédure semblable à celle qui est prévue à l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil<sup>70</sup>, lorsque sont présentées, au cours de la réunion d'une commission, des propositions relatives à un programme intéressant cette commission et des institutions spécialisées. Il a également exprimé l'espoir que le principe formulé à l'article 80 serait appliqué au sein des organes des institutions spécialisées.

» 20. Dans son rapport au Conseil sur le contrôle international des stupéfiants<sup>71</sup>, le Comité social du Conseil a approuvé une

<sup>70</sup> E/2424, publication des Nations Unies, n° de vente: 1953.I.21.

<sup>71</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/2912, par.5.

suggestion visant à « accorder, dans le domaine des stupéfiants, une priorité élevée à l'examen de la situation en Iran et à la question de l'assistance technique qu'appelle cette situation » et a proposé que le Comité de coordination examine cette question lorsqu'il étudiera le point 3 de l'ordre du jour du Conseil [Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme]. Le Conseil a pris acte ensuite du rapport susmentionné<sup>72</sup> et a adopté la résolution 626E (XXII) relative à l'assistance technique à l'Iran.

» 21. Le Comité de coordination a décidé qu'à la douzième session de la Commission des stupéfiants, en 1957, la question soulevée au sein du Comité social ne devait être précédée dans l'ordre de priorité que par l'examen du projet de convention unique sur les stupéfiants, au sujet duquel le Conseil a adopté la résolution 626 F (XXII). La Commission examinera ainsi la question à ladite session et pourra, dans son rapport au Conseil, présenter des recommandations sur l'ordre de priorité ultérieur. »

### 631 (XXII). Incidences financières des mesures prises par le Conseil

#### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* de l'état des incidences financières des décisions prises par le Conseil<sup>73</sup>;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine au cours de sa onzième session, les prévisions contenues dans le document susmentionné ainsi que les comptes rendus<sup>74</sup> où figurent les opinions exprimées au cours du débat consacré à cette question.

951<sup>e</sup> séance plénière,  
9 août 1956.

<sup>72</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, 947<sup>e</sup> séance.

<sup>73</sup> *Ibid.*, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/2921.

<sup>74</sup> E/AC.24/SR.151 et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 951<sup>e</sup> séance.

## AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A SA VINGT-DEUXIÈME SESSION

### Confirmation de la nomination du Secrétaire adjoint du Comité central permanent de l'opium

A sa 947<sup>e</sup> séance, le 2 août 1956, le Conseil a approuvé la nomination de M. Pierre Isoré comme Secrétaire adjoint du Comité central permanent de l'opium.

### Election des membres de la Commission du commerce international des produits de base

A sa 951<sup>e</sup> séance, le 9 août 1956, le Conseil a élu un tiers des membres de la Commission du commerce international des produits de base.

A la suite de cette élection, la composition de la Commission sera la suivante en 1957:

	Le mandat expire le 31 décembre
Argentine . . . . .	1958
Australie . . . . .	1958
Belgique . . . . .	1958
Bésil . . . . .	1959
Canada . . . . .	1959
Chili . . . . .	1958
Chine . . . . .	1958
Danemark . . . . .	1958
Egypte . . . . .	1957
France . . . . .	1957
Grèce . . . . .	1959
Inde . . . . .	1957
Indonésie . . . . .	1959
Pakistan . . . . .	1957
Pologne . . . . .	1959
Turquie . . . . .	1957
Union des Républiques socialistes soviétiques . . . . .	1957
Uruguay . . . . .	1959

### Assistance technique

A sa 951<sup>e</sup> séance, le 9 août 1956, le Conseil a fait sienne la recommandation du Comité de l'assistance technique selon laquelle le Conseil devrait demander aux organi-

sations participantes — dont un certain nombre procèdent déjà à un examen critique de leur action en matière d'assistance technique — de fournir, dans leurs rapports annuels au Conseil, des renseignements appropriés sur les points mentionnés dans la résolution adoptée le 13 juillet 1956 <sup>75</sup> par le Comité de l'assistance technique.

### Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organi- sation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A sa 951<sup>e</sup> séance, le 9 août 1956, le Conseil a décidé d'inclure les paragraphes 15 à 21 du rapport de son Comité de coordination <sup>76</sup> en annexe des résolutions adoptées à sa vingt-deuxième session sur le point 3: examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme <sup>77</sup>.

### Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale

A sa 951<sup>e</sup> séance, le 9 août 1956, le Conseil a approuvé les dispositions relatives à la préparation de son rapport à l'Assemblée générale, décrites par le Secrétaire général dans le document E/L.725.

<sup>75</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/2923 et Corr.1, par. 34.

<sup>76</sup> *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/2925 et Corr.1.

<sup>77</sup> Voir l'annexe de la résolution 630 (XXII) du Conseil.

## Calendrier des conférences pour 1957

A sa 951<sup>e</sup> séance, le 9 août 1956, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences pour 1957:

### PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

(Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au siège de l'Organisation des Nations Unies.)

### CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES <sup>78</sup>

3 janvier–(25 janvier) <sup>79</sup>	<i>Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités</i>	
7 janvier–(16 janvier)	<i>Commission des transports et des communications</i>	
Février (seconde moitié)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (reprise de la vingt-deuxième session, suite éventuelle)	
25 février–(8 mars)	<i>Commission de la population</i>	
4 mars–(6 mars)	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
5 mars–(15 mars)	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
[11 mars–(26 avril)]	(CONSEIL DE TUTELLE)	
18 mars–(5 avril)	<i>Commission de la condition de la femme</i>	
18 mars–(29 mars)	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i> (Bangkok, Thaïlande)	
25 mars–(19 avril)	<i>Commission des droits de l'homme</i> (Genève, Suisse)	
16 avril–(3 mai)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (vingt-troisième session)	
29 avril–(31 mai)	<i>Commission des stupéfiants</i>	
29 avril–(15 mai)	<i>Commission économique pour l'Europe</i> (Genève, Suisse)	
Avril–mai		UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (Genève, Suisse)
Mai		ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Genève, Suisse)

<sup>78</sup> Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées. Lorsqu'il se trouve qu'une conférence biennale ou quinquennale des institutions intéressées ne tombe pas en 1957, la date probable de réunion des organes principaux de ces institutions a été indiquée par un astérisque. La Conférence générale de l'UNESCO se réunira en 1958; en 1957, le Conseil exécutif se réunira au moins deux fois à des dates qui n'ont pas encore été fixées.

<sup>79</sup> Les dates indiquées entre parenthèses sont les dates de clôture des sessions, fixées d'après une évaluation aussi exacte que possible de la durée probable de celles-ci. Elles n'excluent pas la possibilité de terminer une session plus tôt, si les travaux le permettent, ou de la prolonger le cas échéant.

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (*fin*)

(Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au siège de l'Organisation des Nations Unies.)

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS  
SPÉCIALISÉES (*fin*)

6 mai–(17 mai)	<i>Commission du commerce international des produits de base</i>	
6 mai–(18 mai)	<i>Commission économique pour l'Amérique latine</i> (La Paz, Bolivie)	
6 mai–(24 mai)	<i>Commission des questions sociales</i>	
Juin		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Genève, Suisse)
(3 juin–12 juillet)	(CONSEIL DE TUTELLE)	
19 juin		ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (Montréal, Canada)
Juillet	Comité de l'assistance technique (Genève, Suisse)	
2 juillet–(3 août)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (vingt-quatrième session) (Genève, Suisse)	
Août		UNION POSTALE UNIVERSELLE (Ottawa, Canada)
Septembre		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique)
		FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique)
3–23 septembre		* ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (Genève, Suisse)
5 septembre–(17 septembre)	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
17 septembre–	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (douzième session)	
Novembre	<i>Commission du commerce international des produits de base</i> <sup>80</sup>	
Novembre		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (Rome, Italie)
Novembre	Comité de l'assistance technique	
Décembre	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (reprise de la vingt-quatrième session)	

<sup>80</sup> Il sera décidé ultérieurement du lieu de réunion de la session, qui se tiendra hors du siège de l'Organisation des Nations Unies.



